

POINT SUR LA LOLF

Loi Organique relative aux Lois de Finances

A qui s'adresse-t-elle ?

A tous : citoyens, usagers du service public, contribuables, agents de l'état.

Elle s'applique à toute l'administration en janvier 2006.

En quoi consiste-t-elle ?

En une réforme de la gestion de l'Etat.

Le budget de l'état sera découpé en 34 missions / 133 programmes / 580 actions.

Les crédits sont répartis en missions / programmes / actions

Volonté d'analyse du coût des différentes actions de l'administration.

Chaque année, l'administration devra :

- expliquer ses objectifs et sa stratégie
- rendre compte de son action (évaluée par des indicateurs précis)
- engagement sur des objectifs de performance
 - des indicateurs concrets mesurent les résultats des actions menées
 - chacun à son niveau de responsabilité devra rendre des comptes sur ses résultats

Réformer en profondeur la gestion publique pour l'orienter vers les résultats et la recherche de l'efficacité.

Renforcer les pouvoirs du parlement en matière budgétaire et financière.

Quelles sont les conséquences ?

Fluidité du budget dont les excédents peuvent passer d'une action à l'autre (quand elles font partie du même programme)

La comptabilité de l'état devient un véritable instrument de pilotage de l'action publique.

Lisibilité accrue de l'action publique (à quoi sert l'argent : emploi ? sécurité ? logement ?)

Gestion plus démocratique et plus performante.

Dans le secteur public :

- augmentation du dialogue social et de la coopération entre services
- adaptation des méthodes de travail, des procédures, des organisations

- augmentation des responsabilités des agents publics.

La LOLF permet aussi :

- d'agir plus efficacement pour le citoyen
- de rendre des services de meilleure qualité aux usagers
- d'utiliser de façon plus performante l'argent des contribuables